



Conférence des ministres de l'Éducation
des pays ayant le français en partage

Arrêté n° 0001 – 2013 / PRES/
STP CONFEMEN/ Ministérielle
du 26 février 2013

LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFEMEN,

Vu les Statuts de la CONFEMEN modifiés en décembre 2012 par la 55^{ème} session ministérielle, tenue à Ndjamena au Tchad du 5 au 9 décembre 2012,

Vu le Relevé de décisions de la 55^{ème} session ministérielle,

Vu les conditions suspensives de la convention AFD CZZ 1763 01 E aux termes de laquelle l'AFD accorde à la CONFEMEN un financement pour la mise en œuvre du plan stratégique 2013 – 2016 de l'évaluation groupée du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) ;

Vu l'exigence et l'urgence de la mise en œuvre de la réforme de la Gouvernance du PASEC en vue d'accorder au Programme une autonomie de gestion afin de lui assurer une plus grande efficacité et une plus grande visibilité au niveau international à l'instar d'autres programmes d'évaluation des performances scolaires ;

Vu la nécessité d'améliorer le pilotage de la qualité de l'éducation dans les pays francophones du sud ;

Vu l'adhésion et l'engagement des pays aux nouvelles orientations du PASEC ;

ARRETE

TITRE I : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE

Article 1 : Conformément à la décision n° 55/2012 -D004 du 9 décembre 2012/Session ministérielle, portant adoption de la réforme du PASEC, il est créé un Comité de Pilotage (CP) du PASEC dans le cadre du Plan d'action stratégique (2013 – 2016) du PASEC de la CONFEMEN.

Comité de pilotage PASEC / CONFEMEN

TITRE II : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Article 2 : Le CP est composé du Président en exercice de la CONFEMEN, du Secrétaire Général de la CONFEMEN, de quatre (4) Correspondants (es) nationaux de la CONFEMEN dont deux du nord et deux du sud, de deux membres du Comité scientifique du PASEC. Les Représentants des partenaires techniques et financiers du PASEC peuvent y participer à titre d'observateurs, notamment l'AFD, la BM et le PME.

Le Coordonnateur du PASEC participe aux travaux et assure le secrétariat du CP.

Article 2 (bis) : En application de l'article 2 susmentionné, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du comité de pilotage :

- Président : le Président en exercice de la CONFEMEN ;
- Vice – président : le Secrétaire Général de la CONFEMEN ;
- Membres : la Correspondante nationale du Canada – Québec (MEJL) ;
le Correspondant national de la France (MAEE) ;
le Correspondant national du Cameroun ;
le Correspondant national du Niger ;
le Président du Comité scientifique du PASEC ;
un membre du CS, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour du CP.

La durée du mandat des membres du comité de pilotage, est de deux (2) ans renouvelables par les instances de la CONFEMEN.

TITRE III : ATTRIBUTION DU COMITE DE PILOTAGE

Article 3 : Le comité de pilotage reçoit mandat du Bureau de la CONFEMEN en tant qu'instance de décision du Programme. Ses décisions seront entérinées par le Bureau de la CONFEMEN et sont exécutoires. A ce titre, il est chargé de :

- a- assurer le pilotage stratégique du Programme en définissant les orientations du Programme selon le mandat donné par le Bureau de la CONFEMEN, en validant la programmation pluriannuelle du Programme et les partenariats et en définissant le nouveau montage financier du PASEC lui permettant à terme une plus grande capacité d'autofinancement et une diversification de ses cofinancements;
- b- assurer le pilotage opérationnel du Programme en validant la programmation annuelle, les rapports d'exécution technique et financière du Programme et les manuels de procédure administrative et financière ;
- c- assurer le suivi du Programme en coordonnant l'organisation de deux supervisions annuelles et en validant les audits et évaluations ;
- d- gérer la politique de ressources humaines du Programme en organisant le recrutement et l'évaluation annuelle du coordonnateur et en validant les propositions du coordonnateur du PASEC concernant le recrutement, les contrats, la carrière de ses membres (conseillers techniques, CT).

Comité de pilotage PASEC / CONFEMEN

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires sur convocation de son président en cas de nécessité.

Article 5 : Le Coordonnateur du PASEC prépare les sessions du comité de pilotage en concertation avec le Président ou le Secrétaire Général de la CONFEMEN.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména le, **26 FEB 2013**

Le Ministre de l'Enseignement Fondamental

Et de l'Alphabétisation du Tchad

Président en exercice de la CONFEMEN



Dr Tchonaï Elimi Hassan
Dr TCHONAÏ ELIMI HASSAN

Comité de pilotage PASEC/CONFEMEN

S